

De Gaulle et les droits de l'homme

Danièle Lochak

▶ **To cite this version:**

Danièle Lochak. De Gaulle et les droits de l'homme. Droit, politique et littérature. Mélanges en l'honneur de Yves Guchet, Bruylant, pp. 107-121, 2007, 978-2-8027-2433-9. hal-01762244

HAL Id: hal-01762244
https://hal.parisnanterre.fr/hal-01762244

Submitted on 9 Apr 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

De Gaulle et les Droits de l'homme.

par Danièle Lochak
Credof (Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux)
Université Paris X-Nanterre

In *Droit, politique et littérature. Mélanges en l'honneur de Yves Guchet*
Bruylant, 2007, pp. 107-121

De Gaulle et les droits de l'homme : le rapprochement peut surprendre. Disons d'emblée que l'idée n'en a pas surgi spontanément, qu'elle nous a été suggérée initialement par les auteurs du *Dictionnaire De Gaulle*[1] qui souhaitaient y intégrer une entrée « Droits de l'homme ». Ce qui nous était apparu au départ comme un « non sujet » s'est révélé plus riche que prévu, de sorte que, au bout des 3 200 signes qui nous étaient généreusement octroyés, il restait encore des choses à dire. Et c'est ainsi qu'est née l'idée de dédier à Yves Guchet quelques réflexions sur ce sujet *a priori* étrange : De Gaulle et les droits de l'homme.

Étrange parce que le rapprochement peut paraître anachronique. Certes, la question du sort des libertés sous la V^e^ République gaullienne a été abondamment débattue, mais notre objectif n'est pas d'en proposer un nouveau bilan ni de décider si la présence de de Gaulle au sommet de l'État a eu des effets positifs ou négatifs pour les droits de l'homme. Il s'agit de repérer la place qu'occupent les droits de l'homme dans les discours du général de Gaulle, la vision qui s'en dégage. Or, aux différentes époques où de Gaulle s'exprime – pendant la guerre, à la Libération, ou même après son retour au pouvoir –, la rhétorique des droits de l'homme n'a pas encore pris l'ampleur qu'elle a aujourd'hui. Par conséquent, si l'on cherche, dans la bouche ou sous la plume de de Gaulle, les occurrences de l'expression « droits de l'homme », la quête est peu féconde. Pour écarter le biais sémantique et pour ne pas interpréter comme un silence significatif ce qui n'est qu'effet d'époque, il faut donc avoir du sujet une approche moins littérale et admettre que la préoccupation pour les droits de l'homme a pu se manifester avec d'autres mots.

La référence la plus fréquente aux droits de l'homme – on ne s'en étonnera pas – apparaît lorsque de Gaulle évoque la Révolution française. Pendant la période de la guerre et de la Résistance, les libertés sont présentées comme la raison d'être du combat mené contre les puissances de l'Axe, elles seront également au cœur du rétablissement de la légalité républicaine. Mais par la suite, la préoccupation pour les droits de l'homme et les libertés s'estompe derrière le souci de reconstruire l'autorité d'un État fort.

I. Les droits de l'homme, une page de l'histoire de France

Les droits de l'homme font signe vers la Révolution française et, pour de Gaulle, la Révolution constitue incontestablement une page – et une page glorieuse – de l'histoire de France. Il « accepte » l'héritage révolutionnaire[2] ; et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen fait bien partie, à ses yeux, de cet héritage. Déjà dans ses ouvrages d'avant guerre, il

[1] Claire Andrieu, Philippe Braud, Guillaume Piketty (dir.), *Dictionnaire De Gaulle*, Robert Laffont, Coll. Bouquins, 2006.

[2] L'expression est utilisée par Claire Andrieu : v. « Charles de Gaulle, héritier de la Révolution française », in *De Gaulle en son siècle, 2. La République*, 1992, p. 43

parle de « la France des Droits de l'homme », de la Déclaration qui a « proclamé les Français libres », ou des principes « dont on se fait un évangile »[3].

Pendant la guerre, lorsqu'il évoque la Révolution, c'est comme un temps fort de l'histoire de France, une époque troublée, mais dont est sortie la France nouvelle, qui n'a pas hésité à faire la guerre « pour résister aux flots dévastateurs des invasions barbares […], pour frayer la route aux réformes de la Révolution française, battre les ennemis aux frontières et porter à travers l'Europe l'évangile de la liberté » - l'image de l'évangile accolée aux droits de l'homme revient, on le voit, assez souvent (*Discours prononcé à la radio de Londres à l'occasion du 1er mai, 30 avril 1942,*).

Si l'on trouve des références aux droits de l'homme et à la Révolution française dans les discours prononcés pendant la période de la France Libre ou encore à la Libération, par exemple lorsque de Gaulle rappelle le moment où « l'assemblée des trois ordres [a proclamé] les Droits de l'homme devant la nation et devant l'univers » (*Place de l'Hôtel de Ville, avril 1945*), ces références s'estompent par la suite. Après la guerre, l'évocation des droits de l'homme apparaît essentiellement, sinon même exclusivement, dans les allocutions qu'il prononce au cours de ses voyages officiels à l'étranger : preuve, là encore, que les droits de l'homme sont liés pour lui à une certaine image de la France, une image flatteuse, qu'ils font partie de cette « idée de la France » qu'il s'est faite « toute [s]a vie » et qu'il met donc logiquement en avant lorsqu'il est à l'étranger.

Si de Gaulle accepte sans hésitation l'héritage de la Révolution, et notamment de la Déclaration des droits de l'homme, il réintègre celles-ci dans la continuité d'une histoire multiséculaire. Il évoque ainsi le « pacte vingt fois séculaire entre la grandeur de la France et la liberté du monde » (*Londres, 1er mars 1941*), « l'instinct vital qui depuis bientôt deux mille ans nous a mainte fois tirés des abîmes [et] qui, lors de la Révolution, dressa la nation contre ses ennemis et contre leurs complices et lui dicta pour la sauver les grands principes des Droits de l'homme et de la Démocratie (*Alger, 6 juin 1943, discours prononcé au congrès de la France combattante*), ou encore, vingt ans plus tard, lors d'un voyage aux États Unis, « l'âme millénaire de la France qui fait d'elle un champion de la liberté, son idéal qui a pour nom les Droits de l'homme » (*Discours prononcé le 25 avril 1960 à Washington devant les deux chambres du Congrès réunies*).

Ceci mérite d'autant plus d'être relevé que de Gaulle, issu d'un milieu monarchiste, est aussi catholique pratiquant ; or non seulement, à la fin de la IIIe République, la réconciliation entre la République et l'Église n'a pas encore eu lieu officiellement, mais l'Église n'a pas non plus accepté la conception révolutionnaire des droits de l'homme. L'Église catholique, on le sait, a combattu, jusqu'au milieu du XXe siècle, la notion de droits de l'homme issue de la Révolution française, récusant tout à la fois la philosophie des Lumières, le rationalisme qui substitue la raison humaine à la loi divine, la souveraineté populaire, contraire à l'idée que le pouvoir émane de Dieu, l'individualisme qui nie les hiérarchies naturelles et notamment familiales. On relève, malgré tout, dans la rhétorique gaullienne, la juxtaposition fréquente, ou du moins suffisamment récurrente pour qu'elle ne soit pas le simple fruit du hasard, entre le christianisme et les droits de l'homme : de Gaulle aime à mettre conjointement l'accent sur l'héritage chrétien et l'héritage de la liberté, suggérant un lien à défaut de l'affirmer. Ainsi, dans son message à l'Amérique latine, lu à la radio de Londres le 19 avril 1943, il affirme : « Vos âmes et les nôtres boivent aux mêmes sources d'inspiration : la chrétienté, les Droits de l'homme, le souci de sauvegarder l'individu au milieu de la société moderne ». En 1964 encore, lors de sa tournée en Amérique du Sud, il rappelle aux Argentins : « Vous et nous avons nos origines dans la Latinité et la Chrétienté. Vous et nous avons puisé aux mêmes sources que sont la liberté, l'égalité et la fraternité. Vous et nous voulons voir notre monde… s'établir dans l'équilibre et dans la paix sur la base de l'indépendance des peuples, des droits de

[3] *Vers l'Armée de métier*, p. 43 et *La France et son armée*, p. 86 et 92 : cité par Claire Andrieu, *op. cit.*, p. 50.

l'homme » (*Buenos Aires, 3 octobre 1964*). Ou encore, à Brasilia : « indépendamment de nos origines latines et chrétiennes communes, nous sommes proches les uns des autres par le fait que l'histoire de la France fut, sous des formes diverses mais en tout temps celle d'un vaste effort intérieur et extérieur pour la Liberté, l'Égalité et la Fraternité » (*14 octobre 1964*).

Ce qui ne l'empêche pas, il est vrai, d'évoquer, de façon plus laïque, devant les Colombiens, « l'époque où « Bolivar méditait sur les idées de Voltaire et de Rousseau, quand Nariño répandait la Déclaration des droits de l'homme » (*Discours prononcé le 23 septembre 1964 devant le Parlement de Bogota*).

II. « CETTE GUERRE POUR LA LIBERTE »[4*]

La place accordée aux droits de l'homme pendant la période de la guerre et de la Résistance est ambivalente. D'un côté, on peut dire qu'ils ne constituent pas une préoccupation primordiale : les thèmes qui reviennent le plus souvent dans les discours du général de Gaulle sont ceux de la libération du territoire national, de la victoire, de l'indépendance de la France – thèmes que résume à elle seule l'expression : « La France Libre ». Mais, en sens inverse, dans la mesure où la guerre est livrée au nazisme et au fascisme, à des régimes qui ont érigé l'oppression en règle, elle est présentée comme une guerre pour la liberté et pour le triomphe des valeurs de la Révolution française.

La liberté, les libertés sont donc des mots qui reviennent souvent : « la tradition des libertés françaises » (*Londres, 9 janvier 1941*), la « guerre pour la liberté », « le parti de la liberté » (*Damas, 29 juillet 1941*) dont la France se considère comme « l'avant-garde, provisoirement défaite mais nullement réduite » (*Londres, 23 janvier 1941*), la liberté, cet « idéal pour lequel, de tout temps, les meilleurs parmi les hommes ont su combattre et mourir » (*Radio de Brazzaville, 14 juillet 1941, discours adressé aux États Unis*). L'objectif assigné à la guerre et à la victoire est énoncé clairement : il faudra « reconstruire l'Europe dans le droit et la liberté » (*Londres, 9 janvier 1941*) ; « les démocraties devront refaire le monde sur les bases sacrées de la liberté humaine, de la souveraineté des peuples » (*Londres, 18 septembre 1941*). L'évocation de la liberté est aussi une façon d'opposer deux conceptions de l'homme et de la société, par exemple lorsqu'il met en avant « la volonté commune d'assurer la victoire d'une civilisation fondée sur la liberté, la dignité et la sécurité des hommes, contre un système dont le principe même est l'abolition des droits de l'individu ». Et de poursuivre, en pointant de façon plus explicite – la chose est rare – l'idéologie raciste des nazis : « nous entendons faire en sorte que tout homme puisse se conformer à ses croyances sans gêne et sans humiliation, que chacun ait qualité pour vivre, quelles que soient sa race et ses opinons » (*Londres, 2 octobre 1941, discours devant la presse internationale*). Dans la déclaration réclamée par la résistance intérieure et publiée par les journaux clandestins, le 23 juin 1942, de Gaulle exalte encore la liberté en proclament que face à la « guerre des hommes », qui met en cause les fondements de l'humanité, la France se doit de « proclamer et imposer la Déclaration des Droits de l'homme ».

La « guerre pour la liberté » se livre aussi sur la scène mondiale. Au discours gaullien fait écho celui des autres chefs d'État et de gouvernement alliés. Par son discours des Quatre Libertés, le 6 janvier 1941, alors que les États Unis ne sont pas encore entrés en guerre, Roosevelt entend préparer l'opinion américaine « à faire les sacrifices qu'exigent les circonstances ». Le monde que nous entrevoyons pour les jours futurs, dit-il, et qui est « l'antithèse même du prétendu nouvel ordre tyrannique que les dictateurs cherchent à instaurer », est fon-

[4] Discours prononcé à Damas, le 29 juillet 1941

[*] Les extraits des discours reproduits ici sont cités d'après l'édition des *Discours et Messages* du Livre de Poche, en cinq volumes. Nous n'avons pas indiqué la référence des pages, dans la mesure où les textes y sont reproduits dans un ordre chronologique strict et sont donc aisés à retrouver.

dé sur quatre libertés essentielles : la liberté de parole, le libre exercice du culte, la libération du besoin, la libération de la peur.

Quelques mois plus tard, le 14 août 1941, Churchill et Roosevelt signent la Charte de l'Atlantique qui jette les fondements d'une nouvelle politique internationale et marque un jalon vers la future création des Nations unies. Ils y expriment l'espoir, après la destruction définitive de la tyrannie nazie, de « voir s'établir une paix qui fournira à toutes les nations les moyens de demeurer en sûreté dans leurs propres frontières, et qui donnera l'assurance que tous les hommes, dans tous les pays, pourront vivre libérés de la crainte et du besoin ». Quelques semaines plus tard, la Charte est signée par l'Union soviétique et par les gouvernements des pays européens occupés par l'ennemi, parmi lesquels figurent, pour la France, les représentants du général de Gaulle. Le 1er juillet 1942, enfin, vingt-six États souscrivent à la Déclaration des Nations unies par laquelle ils disent adhérer aux buts et principes énoncés dans la Charte de l'Atlantique.

C'est René Cassin, qui a rejoint de Gaulle à Londres dès le 20 juin 1940 et qui est chargé de la Justice au sein du Comité national français, qui représente le CFLN puis le GPRF sur la scène internationale. Cassin, que de Gaulle présente, dans ses *Mémoires de Guerre*, comme « un champion de la démocratie et un apôtre des droits de l'homme », est donc présent là où sont posés les principes fondateurs de la communauté internationale d'après-guerre et où se discute la future Charte des Nations unies. En juillet 1941, s'exprimant au nom de la France Libre à la première conférence interalliée de Saint-James, il défend l'idée qu'il est « impossible d'établir une paix internationale effective dans un monde où les droits de l'homme seraient trop inégalement respectés »[5]. Le 24 septembre 1941, représentant le Général de Gaulle à la seconde conférence interalliée où sont adoptés les principes de la Charte de l'Atlantique, il proclame l'adhésion de la France à cette Charte, en rappelant que « les Français considèrent aussi comme nécessaire à l'établissement d'une paix véritable la consécration pratique des libertés essentielles de l'homme et l'utilisation concertée, en vue de la sécurité économique et sociale de tous, des progrès techniques créateurs de richesses nouvelles »[6].

René Cassin a donc été associé dès l'origine à l'élan des Nations unies en faveur des droits de l'homme. Mais le rôle de René Cassin, qui agira de concert avec Henri Laugier, au sein de la délégation française à New York, pour faire inscrire le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales parmi les buts des Nations unies, avant de jouer le rôle que l'on sait dans l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme puis de participer à la création de la Commission des Droits de l'homme des Nations unies, se situe dans le prolongement de ses convictions personnelles et représente la mise en œuvre d'une réflexion développée bien avant la guerre[7]. Ce rôle se poursuivra du reste pendant longtemps après le départ du général de Gaulle. Par conséquent, si de Gaulle l'a laissé agir et, d'après les récits des contemporains, l'a soutenu[8], on ne peut pour autant créditer de Gaulle de l'intégralité de l'action de René Cassin.

[5] Cité par Marceau Long dans sa préface à l'ouvrage : *René Cassin (1887-1976). Une pensée ouverte sur le monde moderne*, Honoré Champion, 2001.

[6] Cité par Jean-Louis Crémieux-Brilhac, « René Cassin et la France libre », in *René Cassin (1887-1976). Une pensée ouverte sur le monde moderne*, *op. cit*. p. 43.

[7] Rappelons que René Cassin était professeur de droit, mais aussi un membre éminent de la Ligue des droits de l'homme qui, à son Congrès de 1936, proposera un « additif » à la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789, faisant notamment une place aux droits économiques et sociaux.

[8] V. J.-L. Crémieux-Brilhac, *op. cit.*

III. LES LIBERTES AU CŒUR DU RETABLISSEMENT DE LA LEGALITE REPUBLICAINE

Le rétablissement de la légalité républicaine a été, on le sait, un enjeu majeur de la guerre des « Français libres » contre Vichy. L'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sera donc l'aboutissement logique du combat mené, la « légalité républicaine » incluant l'ensemble des principes sur lesquels se sont fondés les régimes républicains depuis la Révolution française – tels que la souveraineté nationale et la séparation des pouvoirs – mais aussi l'ensemble des droits et libertés bafoués par le régime du maréchal Pétain.

Dès le 11 novembre 1942, dans un discours prononcé à Londres, de Gaulle annonce son intention de « rétablir intégralement toutes les libertés françaises et de faire observer les lois de la République ». En mars 1944, devant l'assemblée consultative provisoire d'Alger il énumère les libertés essentielles qu'il faut rétablir : la liberté individuelle, la liberté syndicale, la liberté de la presse. Et le 4 septembre 1945, à l'occasion du 75e anniversaire de la République, de Gaulle résume ainsi, rétrospectivement, les buts de la Résistance : « dès le 18 juin 1940 […] le but à atteindre comportait également le retour à la souveraineté du peuple, le règne des principes sur lesquels nos pères avaient, naguère, bâti les droits de l'homme et du citoyen, la victoire de la glorieuse devise : Liberté, Égalité, fraternité ; bref, le triomphe de la République ».

Mais on repère dans les discours de de Gaulle une conception des droits et libertés à garantir qui va plus loin que la Déclaration de 1789. Au-delà de la nécessité de rétablir ce qui a été détruit par Vichy est exprimée de façon récurrente la nécessité de mettre en place un système à même d'assurer plus de justice sociale.

Dans son discours d'Oxford, le 25 novembre 1941, il s'exprime en ces termes : « Une sorte d'idéal commun, une notion semblable de ce que la collectivité doit à chaque homme et réciproquement de ce que chaque homme doit à tous, un respect identique de la liberté et de la justice se sont imposés aux peuples à mesure de leur évolution. À la base de notre civilisation, il y a la liberté de chacun dans sa pensée, ses croyances, ses opinions, son travail, ses loisirs […]. Mais il faut convenir que dans l'époque moderne la transformation des conditions de vie par la machine, l'agrégation croissante des masses et le gigantesque conformisme collectif qui en sont les conséquences battent en brèche les libertés de chacun […]. Rien ne garantira la paix, rien ne sauvera l'ordre du monde si le parti de la libération, au milieu de l'évolution imposée aux sociétés par le progrès mécanique moderne, ne parvient pas à construire un ordre tel que la liberté, la sécurité et la dignité de chacun y soient exaltées et garanties ».

Le thème est repris dans la déclaration que publient les journaux clandestins le 23 juin 1942 : « Nous voulons en même temps que l'idéal séculaire français de liberté, d'égalité, de fraternité soit désormais mis en pratique chez nous, de telle sorte que chacun soit libre de sa pensée, de ses croyances, de ses actions, que chacun ait au départ de son activité sociale des chances égales à celles de touts les autres, que chacun soit respecté par tous et aidé s'il en a besoin ». Les deux objectifs sont encore rappelés en parallèle dans un discours prononcé quelques mois plus tard. Après avoir insisté sur la nécessité de rétablir intégralement toutes les libertés françaises et faire observer les lois de la République, il ajoute que la France devra « établir, dès qu'elle le pourra, une Démocratie nouvelle, telle que la souveraineté du peuple puisse s'exercer totalement par le suffrage » et « construire chez elle un édifice social et moral dans lequel chaque individu pourra vivre dans la dignité et dans la sécurité, où nul monopole en pourra abuser des hommes ni dresser aucune barrière devant l'intérêt général ». (*Discours prononcé à l'Albert Hall, 11 novembre 1942*). En avril 1943, de Gaulle évoque encore « un régime économique et social tel qu'aucun monopole et aucune coalition ne puissent peser sur l'État ni régir le sort des individus, où les principales sources de la richesse

commune soient administrées ou tout au moins contrôlées par la nation, où chaque Français ait à tout moment la possibilité de travailler suivant ses aptitudes, dans une conditions susceptible d'assurer une existence digne à lui-même et à sa famille, où les libres groupements de travailleurs et de techniciens soient associés organiquement à la marche des entreprises » (*Discours à la radio de Londres, 20 avril 1943*).

En cela, la vision de de Gaulle consonne donc avec le futur programme du Conseil national de la résistance qui entend fonder les bases d'une démocratie non seulement politique, mais économique et sociale. Dans le programme du Conseil national de la Résistance[9], adopté le 15 mars 1944, sont énumérés les objectifs suivants : assurer le rétablissement de la démocratie et du suffrage universel, la liberté de pensée, de conscience et d'expression, la liberté de la presse, la liberté d'association, de réunion et de manifestation, l'inviolabilité du domicile et le secret de la correspondance, le respect de la personne humaine, l'égalité absolue de tous les citoyens devant la loi. Mais on y trouve aussi la proclamation des droits économiques et sociaux : nationalisations, participation des travailleurs, droit au travail et droit au repos, garantie d'un salaire suffisant, liberté syndicale, mise en place d'un système de sécurité sociale visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence lorsqu'ils sont incapables de se le procurer par le travail, extension des droits politiques, sociaux et économiques des populations indigènes et coloniales, droit à l'instruction dans des conditions d'égalité donnant à tous les enfants la possibilité effective d'accéder aux fonctions les plus hautes sur la base du mérite et non de la naissance…

Les ordonnances du gouvernement provisoire rétabliront les « lois de la République » et les principales libertés qu'elles garantissaient. Et de Gaulle, en mars 1945, devant l'Assemblée consultative se targuera d'avoir, conformément à ses engagements, « restauré dans la nation l'exercice de toutes les libertés dont elle fut si longtemps privée », « la liberté individuelle, la liberté d'opinion, la liberté de la presse, la liberté syndicale, la liberté de réunion et d'association [étant] de nouveau pratiquées sans autres limitations que celles qu'impose l'état de guerre » (*Discours prononcé à l'Assemblée consultative, 2 mars 1945*).

Par la suite, de Gaulle ne manquera pas une occasion de rappeler les grandes réformes de la Libération dont il s'attribue la paternité. Dans sa conférence de presse du 30 juin 1955 à l'hôtel Intercontinental, il fait l'inventaire des grandes réformes de la Libération : le vote des femmes et la citoyenneté des musulmans d'Algérie, la représentation élue dans les territoires d'outre-mer, la nationalisation des mines et de l'électricité, l'institution du Plan, les assurances sociales et les allocations familiales, les comités d'entreprise. Il tient le même discours le 19 mai 1958, lors de sa conférence de presse au Palais d'Orsay, quatre jours après s'être déclaré « prêt à assumer les pouvoirs de la République », afin de réfuter les allégations de ceux qui l'accusent de vouloir attenter aux libertés publiques. J'ai rétabli la République, dit-il, et en son nom mon gouvernement a accompli une immense tâche de rénovation : droit de vote donné aux femmes, citoyenneté reconnue aux Musulmans d'Algérie, début d'association dans l'Union française, rénovation économique et sociale, organisation des assurances sociales, etc.

Une fois la légalité républicaine rétablie, toutefois, la préoccupation de restaurer l'autorité de l'État, pour « faire vivre la nation et […] créer les conditions favorables aux grandes réformes qui seront à la base du renouvellement de la France » (*25 juillet 1944*), l'emporte chez de Gaulle sur toute autre considération. Alors même qu'est débattue à l'Assemblée constituante le contenu d'une nouvelle Déclaration des droits de l'homme, c'est toujours l'organisation des pouvoirs publics qui monopolise son attention.

[9] Rappelons que le CNR rassemble les représentants des huit principaux mouvements de résistance, des deux centrales syndicales reconstituées dans la clandestinité (CGT et CFTC) et des six partis ou tendances politiques ayant eu un groupe parlementaire sous la III^{e} République.

IV. UN ÉTAT FORT, PREALABLE DES LIBERTES

Pour de Gaulle, la liberté des hommes ne peut s'épanouir qu'au sein d'une nation libre, c'est-à-dire maîtresse de son propre destin, et sous la protection de État. L'État doit être doté d'institutions capables de faire respecter l'ordre et l'autorité du pouvoir, et par là garantes à la fois des libertés des citoyens et de l'indépendance de la nation[10].

L'idée que l'État est le garant des libertés n'est pas en soi originale : elle est au cœur même de la pensée libérale (si l'ordre ne va pas sans les libertés, la liberté ne va pas sans l'ordre). Mais, dans la conciliation entre autorité et liberté, il est clair que de Gaulle conçoit l'autorité comme première. L'ordre est encore plus nécessaire au regard de l'évolution des sociétés contemporaines, comme il l'exprime dans son discours d'Oxford : « Il faut convenir que dans l'époque moderne la transformation des conditions de vie par la machine, l'agrégation croissante des masses et le gigantesque conformisme collectif qui en sont les conséquences battent en brèche les libertés de chacun… Rien ne garantira la paix, rien ne sauvera l'ordre du monde si le parti de la libération, au milieu de l'évolution imposée aux sociétés par le progrès mécanique moderne, ne parvient pas à construire un ordre tel que la liberté, la sécurité et la dignité de chacun y soient exaltées et garanties… » (*Discours d'Oxford, le 25 novembre 1941*).

Pendant la période de mise en place de la IV^{e} République, de Gaulle s'exprime abondamment sur l'organisation des pouvoirs publics mais il reste à l'écart de l'élaboration de la Déclaration des droits de l'homme annexée au projet d'avril 1946 comme du préambule de la Constitution d'octobre 1946[11]. Dans son discours de Bayeux, le 16 juin 1946, il insiste sur « la tâche par-dessus tout urgente et essentielle [qu']était l'établissement des nouvelles institutions françaises » et ne fait aucune allusion aux droits de l'homme et aux libertés. Et s'il conclut : « nous avons à conserver la liberté sauvée avec tant et tant de peine », c'est pour rappeler dans le même élan que cette conservation suppose un État fort : « toute notre Histoire, c'est l'alternance des immenses douleurs d'un peuple dispersé et des fécondes grandeurs d'une nation libre groupée sous l'égide d'une État fort ».

De même, dans le discours prononcé à Épinal le 29 septembre, juste après l'adoption du second projet de constitution et quelques jours avant le référendum, se trouve affirmée on ne peut plus clairement la nécessité d'un pouvoir fort pour protéger la liberté : « Après les événements terribles que nous venons de traverser, nous comprenons mieux que jamais quelle importance capitale revêt pour notre pays, comme pour le destin de chacun de nous et de chacun de nos enfants, la manière dont s'organise et s'exerce la direction de la nation. Nous mesurons nettement les conséquences que ne peut manquer d'avoir sur notre liberté, notre labeur, nos ressources, notre puissance, notre vie même, la capacité de l'État. Bref, nous savons ce que signifie et jusqu'où se répercute la valeur ou l'infirmité des institutions ».

Cette primauté accordée aux institutions ne se démentira jamais par la suite. À chaque fois que de Gaulle s'exprime, pendant sa « traversée du désert », c'est pour insister sur la réforme de la constitution et sur la nécessité d'un meilleur équilibre des pouvoirs.

Il convient toutefois de relativiser la portée de ce constat qui met en lumière le peu d'intérêt manifesté par de Gaulle pour la question des droits et libertés en rappelant que, pendant les douze années de la IV^{e} République, aucun parti, aucune fraction de la classe politique n'en a fait non plus son cheval de bataille. Pour le dire plus crûment, non seulement les droits de l'homme ne sont pas « à la mode », non seulement les libertés ne sont pas à l'ordre du jour du débat politique – elles n'émergeront que plus tard, avec la critique des aspects les plus au-

[10] Bernard Ducamin, « L'idée de liberté dans la philosophie politique du général de Gaulle », *Espoir*, revue de l'Institut Charles de Gaulle, n° 58, mars 1987.

[11] V. Gilles Guglielmi, « Débattre d'un… et écrire le… Préambule », in *Le Préambule de la Constitution de 1946*, Publications du CURAPP, PUF, 1996, p. 52-53.

toritaires du régime gaulliste –, mais leur violation quotidienne et massive dans le contexte de la guerre d'Algérie n'émeut pas grand monde au-delà de quelques belles âmes.

De fait, la loi du 3 juin 1958 est muette sur les droits et les libertés et comporte uniquement une référence à l'indépendance de l'autorité judiciaire. La Constitution de 1958 elle-même est laconique sur la question, se bornant à proclamer dans son préambule « l'attachement du peuple français aux droits de l'homme tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le Préambule de 1946 ». Ceci s'explique en partie par la priorité assignée à cette constitution de mettre en place des institutions efficaces capables d'assurer la stabilité de l'État, mais aussi par les conditions de son élaboration.

Au cours de cette élaboration[12], en effet, l'idée de faire figurer une Déclaration des droits n'a été évoquée que pour être immédiatement écartée, au motif, consigné dans le procès verbal de la réunion du groupe de travail au cours de laquelle la question est abordée[13], qu'« il n'est pas conforme à la tradition politique et juridique française de faire rédiger une déclaration des droits de l'homme par le gouvernement ». Mais comme « une affirmation des grands principes est cependant nécessaire », « la solution la plus opportune paraît être de rédiger un article maintenant en vigueur la Déclaration de 1789 et l'additif de 1946 ». Sans doute a-t-on aussi conscience de l'impossibilité politique et juridique de rédiger – *a fortiori* dans un temps aussi court – une nouvelle Déclaration des droits ou même un Préambule semblable à celui de 1946, qui ne peut être qu'une tâche de longue haleine. On sait aussi que René Cassin, alors vice-président du Conseil d'État, avait proposé de faire entrer dans le préambule de la nouvelle constitution une référence explicite à la Déclaration universelle de 1948 – idée en vogue parmi la petite communauté des défenseurs des droits de l'homme à l'ONU[14] et qui sera retenue dans d'autres pays – ; mais sa proposition, momentanément acceptée, n'est finalement pas retenue.

Force est de relever, dans le même sens, que ce n'est qu'après le départ du général de Gaulle que le Conseil constitutionnel affirmera sa compétence pour apprécier la conformité des lois à la Déclaration de 1789 et au Préambule de 1946. De Gaulle n'avait vraisemblablement ni voulu, ni même anticipé cette évolution[15], comme semblent l'attester les déclarations de Raymond Janot, son conseiller technique, devant le Comité consultatif constitutionnel[16]. Se fondant sur la jurisprudence du Conseil d'État, celui-ci faisait valoir que le Préambule n'a pas de valeur constitutionnelle. Mais, surtout, il mettait en garde contre l'idée de reconnaître une telle valeur à la Déclaration des droits de l'homme et au Préambule : au moment où l'on crée le Conseil constitutionnel, disait-il, ce serait aller au devant de difficultés considérables et « s'orienter dans une très large mesure vers un gouvernement des juges ». Une autre raison, plus conjoncturelle, qui transparaît aussi dans les débats devant le Comité consultatif constitutionnel, tient à la difficulté d'imaginer la mise en place d'un contrôle de constitutionnalité

[12] Nous nous référons ici notamment à Didier Maus : « Les droits de l'homme et l'écriture de la constitution », in D. Maus, O. Passelecq (dir.), *Témoignages sur l'écriture de la Constitution de 1958*, La Documentation française, 1997.

[13] Il s'agit du procès-verbal de la séance du groupe de travail réuni sous la présidence de Michel Debré, le 12 juin 1958. On en trouve la reproduction dans l'ouvrage de Jean-Louis Debré, *La Constitution de la V^e^ République*, PUF, 1975, p. 42.

[14] Gérard Israël, *René Cassin. La guerre hors la loi. Avec De Gaulle. Les droits de l'Homme*, Desclée de Brouwer, 1991, p. 221.

[15] Louis Favoreu émet sur ce point un avis plus nuancé, en opposant aux déclarations de Raymond Janot rapportés ci-dessus des propos de Michel Debré soulignant que, dans son esprit, ce rôle du Conseil constitutionnel n'était nullement exclu dès la création de celui-ci. Voir : « De Gaulle et le Conseil constitutionnel », in D. Maus, L. Favoreu, J.-L. Parodi (dir.), *L'écriture de la Constitution de 1958*, Economica, 1992, p. 511.

[16] Dans sa séance du 7 août 1958. Cité par Didier Maus, in D. Maus, O. Passelecq (dir.), *Témoignages sur l'écriture de la Constitution de 1958, op. cit.*

digne de ce nom dans le contexte de la guerre d'Algérie, qui incite les gouvernements successifs à adopter des mesures d'exception attentatoires aux libertés[17].

La guerre d'Algérie va aussi faire échouer les projets de ratification de la Convention européenne des droits de l'homme. Mais, une fois le problème algérien résolu, la ratification continue à poser problème aux gouvernements gaullistes. En décembre 1961, le rapporteur de la Commission des lois, Michel de Grailly, rappelle l'opposition de nombre de députés à la ratification de la Convention « qui comporte des dispositions incompatibles avec nos règles de droit interne […], des règles qui ne sont pas les nôtres car elles sont pour l'essentiel inspirées de concepts anglo-saxons ». En 1964, à l'occasion du débat à l'Assemblée, Jean Foyer, garde de Sceaux, écarte une fois de plus la ratification, au motif que certaines dispositions fondamentales de la Convention, « rédigées en contemplation des règles du droit criminel britannique et en méconnaissance totale des règles de la procédure criminelle en vigueur dans notre pays », pouvaient malaisément être introduites dans le droit français. Mais en dehors même de la procédure pénale, « le monopole de l'ORTF par exemple serait condamné par cette convention et nous devrions accepter n'importe quelle radio ou télévision privée sur le territoire national ». Cette ratification est du reste inutile car « le respect des droits de l'homme auquel nous sommes tous attachés repose moins sur la ratification d'une convention que sur l'existence de pouvoirs publics soutenus par une majorité attachée à ces libertés et désireuse de les faire reconnaître ». Et de conclure, dans le plus pur style gaullien, que si la liberté à laquelle nous pensons tous a aujourd'hui les moyens matériels de s'exercer, c'est à la V^{e} République qu'elle le doit.

*

À l'issue de cette brève analyse, on ne peut manquer de s'interroger sur ce qu'aurait été la réaction de de Gaulle face aux évolutions qui se sont fait jour à partir des années quatre-vingt : place croissante de la thématique des droits fondamentaux, étroitement entremêlée avec celle de l'État de droit, constitution des droits de l'homme en enjeu de politique intérieure, notamment à travers le rôle accru du Conseil constitutionnel, mais aussi de politique internationale, après l'effondrement des régimes socialistes, montée en puissance des juridictions internationales, et en particulier de la Cour européenne des droits de l'homme, qui fait peser sur les États des contraintes difficilement conciliables avec l'idée que de Gaulle se faisait de l'indépendance nationale… Posée en ce termes, l'interrogation est évidemment vouée à rester sans réponse. Elle a simplement le mérite de souligner à quel point les problématiques évoluent au fur et à mesure que se transforme le contexte politique et idéologique. Notre temps n'est plus celui de de Gaulle.

[17] C'est ce que rapporte Louis Favoreu, *op. cit.*